

Capitainerie du port
GB/TA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023352

Portant interdiction d'accès, et d'amarrage sur la panne P Sud en raison du désordre survenu lors des évènements climatique récent.

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code des transports

Vu l'arrêté N° 2018276 du 18 octobre 2018 portant règlement particulier de police et d'exploitation du Port de plaisance du Lavandou,

Considérant le désordre survenu sur une pile supportant l'extrémité Ouest de l'appontement en raison des conditions météorologiques sur la Commune du Lavandou, il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur le Port du Lavandou,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et l'amarrage à l'extrémité Ouest de la panne P Sud aux usagers du Port à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité de la panne.

ARRETE

Article 1 : En raison du désordre généré sur la panne P Sud à la suite des derniers éléments climatiques, l'accès et l'amarrage à l'extrémité Ouest à la panne P Sud sont interdits à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité effectuée par des travaux de réparation.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et affichages mis en place par les services de la Capitainerie du Port du Lavandou.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur le Directeur du Port, Monsieur le Maître du Port, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 10 novembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

